

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
VILLE DE MARDIÉ**

**COMPTE RENDU  
SOMMAIRE**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 NOVEMBRE 2022**

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché le :

**18 NOVEMBRE 2022**

Sont présents :

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Jacques THOMAS, Claudine VERGRACHT, Nelly PIVOTEAU, Christian THOMAS, Céline MARÉCHAL, Christian LELOUP, Patrick LELAY, Jacques LEVEFAUDES, Stéphane VENOT, Sandra GUILLEN, Isabelle GUILBERT, Jérôme CHANCOLON, Guilène BEAUGER, Béatrix JARRE, Patrick CHARLEY, Dorothée BRINON, Valérie BONNIN, Jonathan LEFEBVRE

Sont excusés :

Alain TRUMTEL, pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY  
Christine MORTREUX, pouvoir à Isabelle GUILBERT  
Pascal LEPROUST, pouvoir à Jonathan LEFEBVRE  
Corinne CHARLEY, pouvoir à Patrick CHARLEY

Sont absents :

Secrétaire de séance : Jonathan LEFEBVRE

**Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 14 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.**

**N°2022-083 – MAINTIEN OU RETRAIT DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE DE MME MARECHAL APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DES DÉLÉGATIONS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,  
Vu l'arrêté n° AM-2020-011 du 28 mai 2020, par lequel Madame le Maire a donné délégation à Madame Céline MARECHAL :*

- Pour exercer les attributions suivantes :
  - Relations avec les associations de la commune, représentation de la commune aux assemblées générales et aux manifestations organisées sur la commune,
  - Suivi des demandes de financement formulées par les associations
  - Organisation et suivi des manifestations festives ou commémoratives organisées par la commune,
  - Gestion du protocole et des cérémonies officielles.
- De signer :
  - Tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation,
  - Tous engagements financiers (bon de commande) relevant de sa délégation,

Vu l'arrêté n°AM-2022-007 du 09 novembre 2022 portant retrait des délégations de fonction et de signature préalablement accordées à Madame Céline MARECHAL,  
Considérant la nécessité de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Céline MARECHAL, adjoint au Maire ;

Le Conseil municipal décide à 20 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention de :

- Maintenir la fonction d'adjoint au Maire de Mme Céline MARECHAL, sans délégation ni indemnité.

### **N°2022-084 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ER</sup> CLASSE**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération N°2021-087 portant sur le tableau des emplois 2021 et approuvé par le conseil municipal du 15 Décembre 2021,

Considérant le tableau des emplois modifié par la délibération N° 2022-065 prisent lors du Conseil municipal du 06/07/2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal première classe à temps complet 35/35ème en raison du remplacement de l'agent chargé de l'urbanisme.

Précisant que les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 (pour les grades d'accès sans concours) et L.332-8,2° (pour les grades d'accès par concours) du code général de la fonction publique.

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.332 et L.332-8,2°  
Vu le budget communal,  
Vu le tableau des effectifs,*

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer un emploi d'adjoint administratif première classe à temps complet, soit 35/35ème.
- Préciser que cet emploi pourra être pourvu, en l'absence ou le défaut de candidatures d'agents stagiaires ou titulaires, par un agent contractuel conformément aux dispositions des articles L.332-14 et L.332-8.2 du code général de la fonction publique.
- Adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

*Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.*

## **N°2022-085 – COMMISSIONS COMMUNALES - MODIFICATION**

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les Conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Après plus de deux années passées, il est proposé de modifier le tableau des commissions communales afin de tenir compte des compétences et des disponibilités de chacun et de les mettre à profit de la collectivité.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Modifier le tableau des commissions communales selon le tableau

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES (nov 2022)

		Commissions Communales Facultatives						
ACTIVITÉS  ÉLUS	Gestion des Finances et développement économique	Travaux - Cadre de vie & transport	Urbanisme & Droits du sol	Culture - Communication & Informatique	Patrimoine naturel	Vie Sociale - CCAS & inclusivité	Vie Associative & Événementiel	Enfance - Jeunesse & Sports
	CAILLETEAU CRUCY Clémentine	x	x	x	x	x	x	x
THOMAS Jacques			x	X	X		x	
VERGRACHT Claudine			x			X		x
TRUMTEL Alain	x	X	X					
PIVOTEAU Nelly				x		x		X
THOMAS Christian	X							
MARÉCHAL Céline				x	x		x	
LELOUP Christian		x		x	x			
JARRE Béatrix				x		x		
CHARLEY Patrick	x	x						
CHARLEY Corinne				x			x	
CHANCOLON Jérôme							x	
GUILBERT Isabelle	x			x			x	
VENOT Stéphane	x				x	x		
MORTREUX Christine		x			x		x	x
LELAY Patrick		x	x	x	x			
GUILLEN Sandra	x					x		x
LÈVEFAUDES Jacques						x		x
BRINON Dorothée							x	x
LEFEBVRE Jonathan	x						x	
BONNIN Valérie				x				
LEPROUST Pascal		x	x		x			
BEAUGER Guilène						x		x

X Vice Président

**N°2022-086 – BUDGET COMMUNE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

**Budget d'investissement**

• Chapitres 13, Subventions d'Investissement

Dans la section Investissement des budgets primitifs de 2019 à 2022 nous avons programmé la troisième tranche de restauration de l'église St Martin de Mardié. Les travaux sont aujourd'hui terminés

Le 8 septembre dernier, nous avons reçu la confirmation de la Fondation du Patrimoine concernant la recevabilité et l'arrêté d'attribution de notre demande de subvention pour un montant global de 40.606,66 €.

Cette subvention nous a été versée le 9 septembre.

Aussi, nous pouvons rajouter cette subvention dans le chapitre 13 de notre budget.

• Chapitres 040, Opération d'ordre de transfert

Le 10 août dernier, la trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole nous a demandé de prévoir les crédits nécessaires au compte 6817-Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants de la section de Fonctionnement pour constituer une provision à hauteur de 258 € afin de créditer le compte 49 – Provision pour dépréciation compte de tiers dans la section d'investissement.

Par ailleurs, nous devons compléter notre provision d'amortissements d'une somme de 2.600 €

**Budget de fonctionnement**

• Chapitre 012, Masse salariale

La commune a dû faire face à des charges de personnel et frais assimilés imprévus : augmentation du SMIC le 1<sup>er</sup> août : + 2,01%, augmentation de l'indice de référence des rémunérations des fonctionnaires le 1<sup>er</sup> juillet : + 3.5 %. Une somme de 140.000 € est inscrite en complément du budget initial.

• Chapitre 65, Autres charges de gestion courante

Suite à l'augmentation de l'indice de référence des rémunérations des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet : + 3,5%, notre prévision initiale au budget primitif 2022 sur les comptes 6531, 6533 et 6534 doit être complétée d'un montant de 3.000 €.

Afin d'équilibrer les sections d'investissement et de fonctionnement, ces différents compléments budgétaires seront compensés, en section de Fonctionnement par des économies réalisées dans les chapitres 011 et 67, en section d'Investissement par l'inscription de la nouvelle subvention, le solde étant affecté en dépense au chapitre 020 " Dépenses imprévues ".

Chapitres	Libellés	Articles	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>43.464,66 €</b>	<b>43.464,66 €</b>
020	Dépenses imprévues		-20.893,34 €	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		64.358,00 €	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	28188		2.600,00 €
13	Subventions d'Investissement			40.606,66 €
49	Provision pour dépréciation compte de tiers	491 - 496		258,00 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>64.358,00 €</b>	<b>64.358,00 €</b>
011	Charges à caractère général		-77.500,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés		140.000,00 €	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	6811 - 6817	2.858,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	6531, 6533 et 6534	3.000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	6745	-4.000,00 €	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections			64.358,00 €

*Vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 13 octobre 2022,*

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 en tenant compte du tableau ci-dessus.

### **N°2022-087 – REVERSEMENT DE RECETTE A L'OCCASION DU TÉLÉTHON 2022**

L'AFM-Téléthon est une association de militants, malades et parents de malades, concernés par des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes, les maladies neuromusculaires. Elle est née d'une conviction et d'une volonté : guérir des maladies longtemps considérées comme incurables. L'AFM-Téléthon, c'est aussi le Téléthon, une mobilisation populaire unique au monde qui a fait sortir les maladies rares du désert scientifique et médical et permis une triple révolution génétique, sociale et médicale.

En 1958, une poignée de parents révoltés contre l'ignorance et l'impuissance de la médecine et de la science face aux maladies neuromusculaires qui touchent leurs enfants, décident de créer l'Association Française pour la Myopathie (AFM). Yolaine de Kepper, mère de sept enfants, dont quatre atteints par la myopathie de Duchenne, est la fondatrice et la première présidente de l'Association.

L'AFM se bat alors pour faire reconnaître des maladies délaissées par les pouvoirs publics et mal connues des médecins et des chercheurs.

En 1976, l'Association est reconnue d'utilité publique.

La commune de Mardié se mobilise les 3 et 4 décembre prochains pour soutenir la cause de l'AFM-TELETHON et participera au côté des 215 000 bénévoles œuvrant pour réunir des fonds afin de financer des projets de recherche sur les maladies génétiques neuromusculaires et maladies génétiques rares.

Il est proposé que les tarifs applicables le 3 décembre 2022 pour la manifestation du Téléthon soient les suivants :

- Repas, menu « soupe du maire » : **12€**
- Repas enfant moins de 12 ans : **6 €**
- Tombola (tarif à la case) : **1 €**

Les recettes désignées seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire
- Numéraire

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs
- De reverser l'intégralité des sommes à l'AFM-TELETHON

### **N°2022-088 – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC – DROIT DE PLACE – AUTORISATION DE SIGNATURE ET APPROBATION**

Madame Elsa BENAYAD, domiciliée 33 avenue des Châtaigner, 45640 Sandillon, commerçante ambulante spécialisée dans la confection et la vente de plats faits maison (Orientale, Hawaïenne, Tahitienne, Thaïlandaise, Asiatique, Turque, Italienne, Japonaise, Grecque, Espagnole, Libanaise, Caraïbe...), sous l'enseigne « COOK AWAY» sollicite l'autorisation d'occuper une emprise de 5 mètres sur 3 mètres (place de l'Écluse en face du 61), soit 15 mètres carrés, appartenant au domaine public communal aux fins d'y exploiter le commerce relevant de son activité ci-dessus désignée.

Ainsi, une convention est à conclure pour une durée de 1 an à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022 sur la base d'une occupation tous les quinze jours, soit 26 semaines par an. L'occupation de la place aura lieu le samedi, en fin d'après-midi et soirée. Le renouvellement s'effectuera chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie 3 mois avant le renouvellement.

Madame Elsa BENAYAD s'acquittera du montant d'une redevance d'occupation du domaine public (droit de place) dont le tarif est fixé annuellement par délibération du Conseil municipal. Pour l'année 2022, cette redevance s'élève à 17 €/vacation.

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 13 octobre 2022,*

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer la convention d'occupation du domaine public avec Madame Elsa BENAYAD

### **N°2022-089 – CONVENTION HALTE MULTI ACCUEIL – MEDECIN RENOUVELLEMENT**

*Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans et notamment l'article 14,  
Vu la délibération n°2015-70 du 9 septembre 2015, approuvant la convention avec le Docteur Delphine POMMIER-RICHTER.  
Vu la délibération n°2018-42 du 6 juillet 2018, approuvant le renouvellement de la convention avec le Docteur Delphine POMMIER-RICHTER.*

Considérant qu'il convient que l'établissement et les services s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

Après avoir sollicité les médecins de la commune en 2015, le Docteur Delphine POMMIER-RICHTER, exerçant 31, rue de la Garenne à Mardié inscrit à l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10002097326 s'est proposée pour intervenir dans le cadre du décret visé ci-dessus.

La convention arrivant à son terme, doit être renouvelée afin d'arrêter les conditions d'intervention du médecin.

Le Docteur sera rémunéré à hauteur de 67 € l'heure, une heure par mois sur 10 mois de l'année soit une rémunération de 670 €/an.

Cette convention est reconduite pour une durée d'un an à partir du 01 septembre 2022. Le renouvellement s'effectuera chaque année par reconduction tacite dans la limite de 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant le renouvellement.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les conditions de renouvellement de cette convention
- D'autoriser Madame Le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cette convention

## **N°2022-090 – ASSOCIATION MARDIÉ VILLAGE D’EUROPE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

La commission vie associative a été sollicité courant septembre 2022 par l’association Mardié Village d’Europe (MVE) pour l’octroi d’une subvention exceptionnelle visant à couvrir les frais supplémentaires engendrés par le report du voyage à Errol du fait du Covid. Le voyage a pu avoir lieu cet été du 25 août ou 30 août 2022.

Après étude de la demande la commission s’est positionnée à la majorité favorablement à l’octroi d’une subvention exceptionnelle à hauteur de 115€.

Il est rappelé que cette attribution exceptionnelle, conformément à la charte, sera versée moyennant justificatif de la dépense effectuée.

Le Conseil municipal décide à l’unanimité :

- D’accorder et de verser une subvention exceptionnelle d’un montant de 115€ imputée sur la ligne 6574 à l’association Mardié Village d’Europe (MVE).

## **N°2022-091 – RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L’EAU POTABLE – DONT ACTE**

Il est présenté le compte rendu d’activité sur le prix et la qualité du service public d’eau potable, dont la gestion est assurée par le SIAEP (syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable).

Ce rapport est consultable en mairie et sur les sites Mardié.fr et Orléans-métropole.fr.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d’activité.

## **N°2022-092 - RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT – DONT ACTE**

Il est présenté le compte rendu d’activité sur le prix et la qualité du service public d’assainissement dont la gestion est assurée par Orléans Métropole.

Ce rapport est consultable en mairie et sur les sites *Mardié.fr* et *Orléans-métropole.fr*.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d’activité.

## **N°2022-093 - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D’ÉLIMINATION DES DÉCHETS - DONT ACTE**

Comme chaque année, il est présenté le compte rendu d’activité sur la gestion des déchets assurée par Orléans Métropole.

Ce rapport est consultable en mairie et sur les sites *Mardié.fr* et *Orléans-métropole.fr*.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d’activité sur la gestion des déchets

Le Secrétaire de Séance,  
Jonathan LEFEBVRE

**Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d’Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

**- date de sa réception par le représentant de l’Etat dans le département pour contrôle de légalité**

**- date de sa publication et/ou de sa notification**

**Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>**